

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 149-2025

*Portant circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 40 mètres
par sens alterné par un pilotage manuel léger.*

Allée de la Ferrage – RD2 entre les PR39+340 et 39+370

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux de branchement de réseau télécom par l'entreprise Créa'terre pour le compte de la commune de Gréolières,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

28/10/2025

Le Maire,
Marc Malfatto



ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation se fera sur une voie unique d'une longueur maximale de 40 mètres par sens alterné par un pilotage manuel léger, avec une largeur minimale de chaussée restant disponible de 2.80m

Du Jeudi 30 octobre 2025 à 08h00 au Vendredi 31 octobre 2025 à 17h00,

Avec suspension de chantier avec rétablissement intégral de la circulation du jeudi soir 17h00 au lendemain 08h00.,

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon
- Créa'terre
- SDA de Séranon

Fait à Gréolières, le 27 Octobre 2025.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télerecours » accessible sur le site de télé-procédure ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.